

# COMPLEXE SPORTIF COMMUNAL DE RIXENSART

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

### SALLE DE MISE EN CONDITION PHYSIQUE.

L'Administration communale se réserve le droit d'entrée. Toute personne entrant dans la salle de mise en condition physique accepte sans condition aucune les termes du présent règlement.

L'accès à la salle de mise en condition physique n'est autorisé qu'après passage par l'accueil, présentation de l'abonnement souscrit, ou paiement de la séance, et contre remise d'une pièce d'identité.

La carte d'abonnement est nominative, personnelle, et doit être présentée avant chaque séance.

L'abonnement ne sera en aucun cas prolongé ou remboursé. L'abonnement pourra cependant être prolongé de maximum un mois pour les abonnements annuels ou remboursé prorata temporis, uniquement en cas de maladie attestée par un certificat médical.

L'Administration se réserve le droit de résilier l'abonnement de tout utilisateur dont l'attitude ou le comportement présenterait un risque ou une gêne récurrente pour les autres utilisateurs.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les locaux, les installations, le matériel mis à leur disposition et à remettre le matériel utilisé en place après chaque usage!

L'accès est interdit aux enfants de -16 ans non accompagnés d'un parent, d'un professeur de gymnastique ou d'un entraîneur.

Par la souscription d'un abonnement, ou par la prise d'une séance, chaque membre se déclare en bonne santé et apte à la pratique sportive.

Toutefois, l'Administration peut demander de fournir un certificat médical d'aptitude lors de l'inscription ou à tout moment ultérieurement.

L'utilisateur est prié de respecter les instructions apposées à côté de chaque engin. <f Pour une raison évidente de sécurité aucune présence n'est autorisée auprès des engins en fonctionnement.

L'Administration décline dès lors toute responsabilité pour les accidents qui pourraient découler d'une mauvaise utilisation des engins mis à disposition.

Une tenue sportive adéquate et propre est de rigueur. Il est obligatoire d'utiliser une serviette pour votre hygiène personnelle et par respect envers les autres pratiquants.

Il est aussi interdit de s'entraîner torse nu et/ou pieds nus et d'entrer dans la salle avec des chaussures venant de l'extérieur.

Les chaussures de ville et les chaussures de sport laissant des traces sur le sol ne seront pas admises.

Il est interdit de fumer, de consommer des boissons sucrées ou alcoolisées et de manger dans la salle. Seules les bouteilles en plastique sont tolérées et les déchets éventuels doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute diffusion de musique est interdite.

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou oubli d'effets personnels dans les installations sportives.

Tout utilisateur est présumé avoir pris connaissance du R.O.I.

Le non-respect du présent règlement permettra à l'administration communale de refuser l'accès à la salle de mise en condition physique à la personne concernée.

Toute personne ayant causé des dégradations au bâtiment et au matériel, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement des installations et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, l'Administration communale jugera des suites à donner, s'il y a lieu, à tout cas non prévu au présent règlement.

Les réclamations ou suggestions, de tout ordre, seront adressées par écrit à l'Administration communale.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents.

VOTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL, LE :

Le Secrétaire,  
Michel DEVIERE

Le Président, (s) Jean  
VANDERBECKEN

Pour copie certifiée conforme,

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,  
Michel DEVIERE

Le Bourgmestre, Jean  
VANDERBECKEN